Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_34-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 23 juin 2026
Délibération n° : 2026_26
Date de convocation : 17 juin 2026

Durée d'amortissement des biens acquis Par le Parc naturel régional du Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 23 juin 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Jean-François BAUDIN	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Claire DEMARETS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Charlotte RUFFONI	1			0
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			0
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Claire DEMARETS	1			0
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1		De Yvon BOURDEAUX	2
		39	**12**		**35**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	13	Pour	35
Nombre de membres représentés	8	Contre	0
Nombre de suffrages	39	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_34-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La circulaire ministérielle n° IOCB 0930668C du 24 décembre 2009 ;
- L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras approuvés par arrêté préfectoral n° 05-2026-04-29-00001 ;
- La délibération 2019-13 du 28 mars 2019 fixant les durées d'investissements des biens du Parc naturel régional du Queyras

Considérant :

- La prise en compte des amortissements dans la comptabilité M57 ;
- La nécessité de choisir les durées d'amortissement des biens acquis en investissement ;
- La nécessité de revoir ces durées à chaque renouvellement de gouvernance.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le mardi 23 juin 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- De définir un montant minimum de 600, 00 € TTC en tant que prix unitaire d'un bien amortissable ou d'un lot cohérent (dans certains cas) ;
- De définir les durées d'amortissement des biens du Parc comme suit :
    - Licences, brevets, logiciels : 4 ans
    - Matériel informatique, audiovisuel, photographique : 5 ans
    - Petit matériel : 5 ans
    - Véhicules roulants : 8 ans
    - Mobilier urbain : 8 ans
    - Matériel de chauffage : 15 ans
    - Mobilier et gros électroménager : 15 ans
    - Agencement et aménagement de bâtiments : 30 ans
- D'accorder une dérogation aux biens acquis grâce à des programmes européens – si nécessaire – afin de fixer une durée d'amortissement comprise entre la date d'acquisition et la date de fin du programme.
- De prévoir d'amortir des subventions d'équipement perçues pour des biens amortissables le cas échéant, sur la même durée que celle des biens qu'elles ont financés.
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS